

CEJM

Formation BTS rénovés – Académie de Besançon

Mardi 24/11/2020

Publication des sujets et corrigés

CRCOM Réseau National de Ressources Pédagogiques
Centre National de Ressources Pédagogiques [RH-Com, Sc. de Gestion, Management et Éco-Droit]

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

STMG-2021 RH & Com. BTS SAM BTS GPME Management Eco. / Droit **C.E.J.M./C.E.J.M. Appliquée**

Sciences de gestion

Accueil > C.E.J.M./C.E.J.M. Appliquée > Epreuve > Sujets CEJM

Rechercher

Sujets CEJM

jeudi 8 octobre 2020, par Amaya Geronimi

f g+ i t

Documents joints

- Sujet CEJM Sept 2020 Métropole 15 septembre - PDF - 650.5 ko
- Sujet CEJM Sept 2020 Polynésie

Dans la même rubrique

Sujets CEJM

Des informations également sur



Visioconférence nationale du mercredi 16/09/2020 relative à l'épreuve de CEJM

- E3 – épreuve écrite - 4 h – aucun matériel autorisé
- Sujet Métropole – sept. 2020 - correspond aux principes de certification annoncés lors du séminaire national du 21/3/2018 et de la webconférence du 28/11/2019
- Sujet conforme aux attentes (fond et forme) avec un équilibre correct entre les trois champs disciplinaires.

Contexte intéressant mais de nombreuses annexes (13)

Les enseignants ont apprécié que l'on ne puisse pas trouver toutes les notions à mobiliser dans les annexes et donc la nécessité de faire appel aux connaissances des candidats

Sujet Sept. 2020- Métropole « ENTOMA »

Sujet de 15 pages avec 13 annexes du dossier documentaire

(plusieurs articles de presse, graphique taux d'intérêt, **articles** Code civil & Code la propriété intellectuelle, organigramme, extrait **contrat de travail**, extrait **décision justice**, **infographie**)

➤ Contexte du sujet :

Entreprise ENTOMA – «Insteack, le steack à base d'insectes »

➤ 3 missions avec chacune un « chapeau » (informations utiles = « annexes »)
et indication des annexes concernées par mission

➤ 11 questions à traiter :

* 3 questions économiques - 12 points (30 %)

* 3 questions **juridiques** - 13 points (32,5 %)

* 4 questions **managériales** - 15 points (37,5 %)

➔ pour les questions d'ordre **ÉCONOMIQUE** :

Il est important que l'étudiant explique et **CONTEXTUALISE** par rapport à l'entreprise concernée et pas seulement de répondre à la question, en mobilisant ses connaissances (générales).

Il doit répondre en deux temps pour pouvoir bénéficier de l'ensemble des points attribués à cette question. On attend ainsi que le candidat soit capable de **faire le lien entre ses connaissances** (ou informations issues des annexes) **et le contexte précis de l'entreprise** étudiée dans le sujet. Ainsi un candidat qui se contenterait de répondre à la question, sans contextualiser, n'obtiendrait par exemple, qu'un tiers des points. (ex. Q.1.1, Q1.3).

Question 1.3 « le candidat explique le lien entre l'évolution du taux d'intérêt et la décision d'investissement de l'entreprise Entoma » (compétences : Repérer, Analyser/Structurer, Argumenter)

Cette remarque sur la nécessité de contextualiser concerne également les questions managériales. (ex. Q.2.1)

→ pour les questions d'ordre MANAGÉRIALE :

- ❑ Certaines questions sont susceptibles d'évoquer un (ou des) auteur(s), théorie(s)... **Il n'est pas obligatoire de les citer**. Un étudiant qui ne fait pas référence à un auteur ou une théorie **ne doit pas être sanctionné** (exemple : Q.2.1, Q.2.2, Q.3.2).

- ❑ Dans ce sujet, pour évaluer la compétence "repérer les principaux éléments du macro-environnement", **il n'est pas exigé une réponse sous forme de tableau PESTEL** pour présenter le diagnostic du macro-environnement de l'entreprise, Il est attendu une classification sans que le PESTEL ait été exigé pour cette réponse. Il convient donc d'évaluer la capacité du candidat à réussir à analyser l'environnement de l'entreprise tout en proposant une classification de son analyse. (Q.1.2,)

➔ pour les questions d'ordre JURIDIQUE :

- ❑ le **SYLLOGISME** n'est pas (plus) attendu en tant que tel. Il est attendu des candidats, de savoir formuler une réponse **argumentée** et **fondée juridiquement**. Bien évidemment, **une réponse sous forme de syllogisme n'est pas sanctionnée**. Un candidat ne doit pas être pénalisé s'il ne répond pas à la question sous la forme d'un syllogisme. L'enseignant doit faire preuve "d'ouverture d'esprit", et ainsi "être ouvert" sur la réponse et privilégier l'argumentation.

Afin d'obtenir la totalité des points attribués à ce type de question, **nous pourrions conseiller à nos étudiants, cette structure de réponse** :

le candidat identifie les informations juridiques pertinentes, analyse la situation en relation avec la règle de droit pertinente, structure sa réponse en prenant appui sur un raisonnement juridique et pour terminer propose une solution juridique cohérente par rapport aux arguments développés.

pour ce sujet, ce type de réponse était attendu à trois reprises. (ex. Q.1.4, Q.2.3, Q.3.3)

- ❑ Des questions avec des réponses qui présenteraient **DEUX ALTERNATIVES** possibles de conclusion (solutions envisageables selon deux points de vue).

Q.1.4 : «la marque Insteack présente un caractère distinctif // dépourvu du caractère distinctif »

Q.3.3 « validité de la clause de non-concurrence // la clause n'est pas limitée dans l'espace »

Mais une seule solution est attendue.